



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018 À PELUSSIN

COMPTE-RENDU

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON (pouvoir de M. Charles ZILLIOX) -
LA CHAPELLE-VILLARS :	Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT (pouvoir de M. Farid CHERIET) -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY (pouvoir de M. Robert VIANNET) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY (pouvoir de Mme Véronique MOUSSY) -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON (pouvoir de M. Michel BOREL) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX (pouvoir à Mme Véronique CUILLERON) -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET (pouvoir à Mme Christine de SAINT-LAURENT) -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON -
PÉLUSSIN :	Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	M. Robert VIANNET (pouvoir à Mme Josette VERNEY) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER départ à 18 h 45, M. Jacques GERY -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY (pouvoir à M. Christian CHAMPELEY) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (pouvoir à M. Gabriel ROUDON).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Patrick METRAL 6^{ème} vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay est nommé secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROGRAMME DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) CUISINE CENTRALE – VALIDATION DU PROGRAMME

Les bureaux d'études BETR et VOXOA sont présents pour présenter le programme définitif de la cuisine centrale.

Ils exposent que le projet est dimensionné pour confectionner 750 repas enfants quotidiennement. Actuellement, la cuisine en réalise 600. La future cuisine continuera à réaliser les repas des cantines, des centres de loisirs et pourra intégrer le portage de repas à domicile.

La surface de la cuisine est estimée sur 270 m² de surface hors-œuvre nette (SHON). Le coût est de 807 000 € HT (acquisition de terrain comprise).

La construction se ferait sur le terrain juste en dessous du siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, actuelle propriété de la mairie de Pélussin. Lors du conseil communautaire de janvier, il a été validé que la construction serait en ossature bois. Le bâtiment aura une forme carrée. Le cabinet VOXOA précise que le bois privilégié sur ce type de construction est le douglas.

C'est une essence résistante et présente localement.

Mme Stéphanie ISSARTEL, DGS de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien précise qu'une collaboration va être lancée avec le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) sur ce point.

BETR continue en disant que la réglementation impose le respect de la marche en avant. Les équipements de la cuisine seront réutilisés s'ils sont compatibles et en bon état de fonctionnement.

M. Serge RAULT, 1^{er} vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf demande si le projet est bien proportionné ? 750 repas enfants maximum, c'est 600 actuellement réalisés par la SPL. Deux communes réalisent leur repas en interne : Saint-Pierre-de-Bœuf (80 repas) et la Chapelle-Villars (30 repas). La marge de manœuvre est limitée. Qu'en est-il pour le portage de repas à domicile ?

BETR répond en disant qu'un bâtiment ne peut pas être dimensionné avec 50% ou 100 % de marge.

Le surcoût travaux serait beaucoup trop important pour une réalisation incertaine. En cuisine centrale, la réserve foncière ne peut se faire que sur les stockages pour pouvoir respecter la marche en avant. Pour autant, la cuisine pourra atteindre les 800 repas par jour. Il interpelle sur le fait que le comité de pilotage a travaillé sur le projet et que celui-ci ne peut être modifié qu'à la marge.

Mme Stéphanie ISSARTEL rappelle que le Comité de Pilotage fait des propositions et le conseil communautaire approuve le programme.

VOXOA précise que si le programme doit être modifié c'est le moment. Après ce sera possible, mais beaucoup plus compliqué.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard affirme que la cuisine ne doit pas être surdimensionnée à la création.

Mme Stéphanie ISSARTEL reprend en disant que les repas des cantines et des centres de loisirs sont réalisés en liaison chaude, alors que les repas du portage à domicile le sont en liaison froide. Les préparations n'ont pas lieu sur les mêmes temps de travail. Dans cette perspective, il peut être envisagé deux équipes.

BETR continue en disant que le temps de conservation sur les liaisons froides est de trois jours maximum.

M. Christian CHAMPELEY estime le nombre de portage de repas à 350 par jour sur le Pilat Rhodanien.

M. Georges BONNARD répond que les 350 repas sont possibles, mais il n'y a aucune certitude. Le nombre de repas porté sur Pélussin a fortement diminué dans le temps.

Mme Annick FLACHER demande si les cellules de refroidissements sont dimensionnées correctement ?

BETR répond qu'une cellule est prévue.

Mme Annick FLACHER demande s'il peut être envisagé une deuxième cellule au projet.

BETR répond par l'affirmative. Le tableau des surfaces devra être modifié.

M. Georges BONNARD répond qu'il faut le modifier.

Mme Stéphanie ISSARTEL demande quel sera le planning d'ici la fin d'année ?

BETR répond que la modification du programme va intervenir très rapidement. A l'issue, le marché sera rédigé et lancé courant novembre.

L'assemblée note une présentation du bureau d'études légère et peu travaillée. Celle-ci terminée, M. Georges BONNARD remercie le groupement BETR/VOXOA.

Mme Annick FLACHER quitte l'assemblée.

PROCES-VERBAL :

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 25 juin 2018, à Maclas.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Georges BONNARD demande à l'assemblée l'autorisation de compléter le présent ordre du jour par l'acquisition de parcelles de terrains dans le cadre de la réhabilitation de la prise d'eau du Malatra.

L'assemblée n'émet aucune objection.

L'ordre du jour est complété.

DELIBERATION N°2018-09-001 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 : DOSSIER D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES (2AC3-18-001,)

M. Georges BONNARD expose le dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement – 4 rue du Drevet à Véranne – Demandeur : Mme Eliane DOLZ - Subvention proposée : 1 000,00 €. Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 29 août 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention visée ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-002 : URBANISME : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLU DE LA COMMUNE DE ROISEY

M. Georges BONNARD expose que la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » réunie le 29 août 2018 et le Bureau communautaire réuni le 03 septembre 2018, ont étudié le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roisey, arrêté le 06 juin 2018. La commune de Roisey a transmis le projet de PLU à la CCPR le 13 juin 2018. Cette dernière dispose d'un délai de trois mois maximum pour émettre un avis soit avant le 13 septembre 2018.

Au regard des éléments présentés lors de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » et lors du Bureau, il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance de l'avis du Bureau.

L'avis émis par le Bureau communautaire est le suivant :

Au regard des éléments fournis, les membres du Bureau ont émis plusieurs remarques sur le projet de PLU de Roisey. Ils jugent le projet de PLU compatible avec le PLH 2018-2024.

Trois remarques :

1. Nombre de logements :

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) un nombre de logements minimum est précisé (25 logements). Une vigilance devra être apportée pour que le nombre de logements maximum ne soit pas supérieur aux objectifs du PLH.

2. Commerces :

Aucun secteur n'a été fléché pour accueillir préférentiellement du commerce (changement de destination, droit de préemption urbain). Ce pourrait être le cas proche, des activités déjà implantées ou d'autres lieux de vie de la commune (mairie, école, etc.).

3. Services « eau/assainissement non collectif » et « gestion des déchets » :

Mettre à jour les éléments relatifs à l'eau, l'assainissement non collectif et la gestion des déchets, identifiés dans les tableaux d'analyse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avis émis par le bureau communautaire concernant le PLU de Roisey.

M. Georges BONNARD précise également que le conseil départemental de la Loire a émis une prescription concernant l'OAP de balaya. Un aménagement sécuritaire pour les piétons est demandé. Les éléments seront transmis directement par courrier à la commune

DELIBERATION N°2018-09-003 : URBANISME : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLU DE LA COMMUNE DE VERANNE

M. Georges BONNARD expose que la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » réunie le 29 août 2018 et le Bureau communautaire réuni le 03 septembre 2018, ont étudié le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Véranne, arrêté le 29 mai 2018. La commune de Véranne a transmis le projet de PLU à la CCPR le 21 juin 2018. Cette dernière dispose d'un délai de trois mois maximum pour émettre un avis soit avant le 21 septembre 2018.

Au regard des éléments présentés lors de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » et lors du Bureau, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du PLU de la commune de Véranne.

L'avis proposé par le Bureau communautaire est le suivant :

Au regard des éléments fournis, les membres du Bureau ont émis plusieurs remarques sur le projet de PLU de Véranne ci-dessous. Ils jugent le projet de PLU compatible avec le PLH 2018-2024.

Quatre remarques :

1. Densité des logements :

Le projet de PLU affiche une moyenne de 19 logements à l'hectare. Cependant, au regard des documents affichés par la commune (notamment les OAP), la densité est proche de 13 logements/ha et ne pourrait donc pas s'inscrire dans un rapport de compatibilité. Il est demandé à la commune de mettre à jour les OAP afin que celles-ci soient compatibles.

2. Nombre de logements :

Dans les OAP un nombre de logements minimum est précisé (33 logements). Une vigilance devra être apportée pour que le nombre de logements maximum ne soit pas supérieur aux objectifs du PLH.

3. Commerces :

Aucun secteur n'a été fléché pour accueillir préférentiellement du commerce et des activités (changement de destination, droit de préemption urbain). Ce pourrait être le cas proche, des activités déjà implantées ou d'autres lieux de vie de la commune (mairie, école, etc.).

4. Services « eau/assainissement non collectif » et « gestion des déchets » :

Mettre à jour les éléments relatifs à l'eau, l'assainissement non collectif et la gestion des déchets, identifiés dans les tableaux d'analyse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les remarques concernant le PLU de Véranne.

DELIBERATION N°2018-09-004 : URBANISME : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLU DE LA COMMUNE DE BESSEY

M. Georges BONNARD expose que la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » réunie le 29 août 2018 et le Bureau communautaire réuni le 03 septembre 2018, ont étudié le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bessey, arrêté le 21 juin 2018. La commune de Bessey a transmis le projet de PLU à la CCPR le 11 juillet 2018. Cette dernière dispose d'un délai de trois mois maximum pour émettre un avis soit avant le 11 octobre 2018.

Au regard des éléments présentés lors de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » et lors du Bureau, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du PLU de la commune de Bessey.

L'avis proposé par le Bureau communautaire est le suivant :

Au regard des éléments fournis, les membres du Bureau ont émis plusieurs remarques sur le projet de PLU de Bessey. Ils jugent le projet de PLU compatible avec le PLH 2018-2024.

Trois remarques :

1. Revoir le potentiel de construction sur le hameau du mas de Goely et réaliser une OAP sur ce secteur :
L'ensemble du potentiel de construction, 0,40 ha environ en extension sud du hameau du mas de Goely soit environ 8 logements (si on tient compte d'une densité de 20 logements/ha), est comptabilisé dans le projet de PLU en « dents creuses » avec un potentiel de 4 logements et non en « secteur d'extension ». Les parcelles identifiées dans l'OAP (autre tènement du hameau du mas de Goely) peuvent être considérées comme des « dents creuses ».
Ainsi, il est nécessaire de comptabiliser 4 logements supplémentaires dans le projet du PLU (le projet de PLU restant cependant compatible en termes de nombre de logements). Cette extension nécessiterait la réalisation d'une OAP.
2. Commerces :
Aucun secteur n'a été fléché pour accueillir préférentiellement du commerce (changement de destination, droit de préemption urbain). Ce pourrait être le cas proche, des activités déjà implantées ou d'autres lieux de vie de la commune (mairie, etc).
3. Services « eau/assainissement non collectif » et « gestion des déchets » :
Mettre à jour les éléments relatifs à l'eau, l'assainissement non collectif et la gestion des déchets, identifiés dans les tableaux d'analyse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les remarques concernant le PLU de Bessey.

DELIBERATION N°2018-09-005 : URBANISME : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLU DE LA COMMUNE DE LUPÉ

M. Georges BONNARD expose que la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » réunie le 29 août 2018 et le Bureau communautaire réuni le 03 septembre 2018, ont étudié le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lupé, arrêté le 05 juillet 2018. La Commune de Lupé a transmis le projet de PLU à la CCPR le 02 août 2018. Cette dernière dispose d'un délai de trois mois maximum pour émettre un avis soit avant le 02 novembre 2018.

Au regard des éléments présentés lors de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » et lors du Bureau, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du PLU de la commune de Lupé.

L'avis proposé par le Bureau communautaire est le suivant :

Au regard des éléments fournis, les membres du Bureau ont émis plusieurs remarques sur le projet de PLU de Lupé. Ils jugent le projet de PLU compatible avec le PLH 2018-2024.

Deux remarques :

1. Nombre de logements :
Dans les OAP un nombre de logements minimum est précisé (20 logements). Une vigilance devra être apportée pour que le nombre de logements maximum ne soit pas supérieur aux objectifs du PLH.
2. Services « eau/assainissement non collectif » et « gestion des déchets » :
Mettre à jour les éléments relatifs à l'eau, l'assainissement non collectif et la gestion des déchets, identifiés dans les tableaux d'analyse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les remarques concernant le PLU de Lupé.

**DELIBERATION N°2018-09-006 : TEPOS SAINT-ÉTIENNE METROPOLE/TERRITOIRE DU PILAT
PLATEFORME RÉNOVATION ÉNERGETIQUE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE
SAINT-ÉTIENNE METROPOLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

M. Georges BONNARD expose que le 30 novembre 2015, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a signé une convention avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en Rhône-Alpes pour la mise en place d'une plateforme de la Rénovation Energétique à l'échelle du TEPOS. Pour rappel, cette plateforme concerne l'ensemble du territoire TEPOS : Saint-Etienne Métropole, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Ainsi, le territoire bénéficie d'un soutien financier de trois ans, définit ainsi dans la convention initiale :

- 2016 et 2017 : forfait de 135 000 € par an pour la mise en place de la plateforme (à l'échelle du TEPOS),
- 2018 : budget variable, dépendant de l'atteinte des objectifs fixés en termes de ménages accompagnés.

Saint-Etienne Métropole, assurant le rôle de coordonnateur de la plateforme locale et étant signataire de cette convention avec l'ADEME, collecte l'intégralité des subventions dues au territoire TEPOS auprès de l'ADEME, et rétribue à chaque EPCI la part relevant des actions conduites sur leur territoire. Les trois EPCI contribuent pour leur part à la partie mutualisée du dispositif.

Le conseil communautaire du 06 juin 2016 avait validé cette convention.

Compte tenu du retard de démarrage de la plateforme, l'ADEME a accepté que le programme initial signé entre SEM et l'ADEME soit prolongé de six mois. Cet accord permet à la CCPR de bénéficier d'aides financières complémentaires compte tenu de l'avancement de certains dossiers.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de modifier les périodes de réalisation de l'opération décrites initialement dans la convention, ainsi que les dispositions financières pour la première période de réalisation des actions ayant trait à la convention Plateforme de Rénovation Energétique.

La période contractuelle est désormais définit sur une durée de trois ans et six mois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les périodes de réalisation des actions sont les suivantes :

- 1^{ère} période : du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017,
- 2^{ème} période : du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- 3^{ème} période : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Par ailleurs, au regard de la modification des périodes de réalisation des actions et des actions conduites par la communauté de communes, les montants des dépenses engagées et des subventions dues ont évolué comme suit :

Part mutualisée - Contribution financière de la communauté de communes :

Somme due par la communauté de communes à Saint-Etienne Métropole pour la part mutualisée :
2 789,55 €

Actions conduites par la communauté de communes :

Montant des dépenses réalisées par la communauté de communes : 29 074 €

Somme due par Saint-Etienne Métropole à la communauté de communes pour les actions réalisées :
17 947 €

Seuls les montants de la première période (1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017) sont pris en compte dans l'avenant n°1 proposé. Les montants définitifs des autres périodes seront précisés et feront l'objet de nouveaux avenants.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cet avenant à la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-007: EX-SIDEC : VENTE DES BATIMENTS A CECICE

M. Gabriel ROUDON, 7^{ème} vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne expose que le SIDEC a été créé entre la commune de Maclas et de Véranne pour assurer l'aménagement et la gestion d'équipements à vocation industrielle et artisanale situés sur la zone du Camier. Celui-ci a construit deux bâtiments qui ont été mis en location à l'entreprise CECICE par le biais de crédits-baux. Ces deux bâtiments ont été construits au moyen d'emprunts.

CECICE a rencontré des difficultés financières qui ne lui ont pas permis d'honorer les échéances des crédits -baux.

De fait, le SIDEC a dû contractualiser des lignes de trésorerie et des emprunts pour assurer le paiement des échéances.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce la compétence : actions de développement économique. Le SIDEC a donc été dissout.

CECICE a régularisé sa situation auprès de la trésorerie de Saint-Chamond le 23 novembre 2017.

De fait, les bâtiments peuvent lui être cédés conformément aux actes notariés. Pour autant, l'entreprise CECICE s'est engagée à régler le surcoût du décalage de paiement : des pénalités de retard de paiement d'emprunts, des pénalités de retard de versement de la TVA, des taxes foncières, d'assurance, d'intérêts sur les lignes de trésorerie et sur le nouvel emprunt, soit l'équivalent de 17 754.07 € à ce jour. La taxe foncière 2018 n'étant pas encore parvenue. Celle-ci lui sera refacturée. CECICE a accepté ce décompte.

Egalement, la vente est conditionnée aux versements de deux soultes, soit 304.89 €.

Il est proposé d'autoriser la vente des bâtiments à l'entreprise CECICE selon les conditions visées ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente des bâtiments à l'entreprise CECICE et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-008 : REMBOURSEMENT EMPRUNT SIDEC

M. Gabriel ROUDON continue en précisant que le SIDEC a dû contracter un emprunt pour pallier aux impayés de CECICE. Le SIDEC a souscrit auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire le 28 octobre 2015, un emprunt pour 100 000 €.

Au 1^{er} octobre 2018, le capital restant dû sera de 45 000 €, il est proposé de rembourser par anticipation le prêt. La dette de l'entreprise CECICE étant apurée. Des frais d'environ 70 € sont à prévoir.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le remboursement anticipé de l'emprunt visé ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement anticipé de l'emprunt visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-009 : ÉCONOMIE - COMMERCE MODIFICATION DES STATUTS : DÉFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. Patrick METRAL expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 a laissé aux EPCI le soin de définir l'intérêt communautaire en matière de commerce et ce dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, les communes et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien interviennent pour soutenir les activités commerciales. Définir l'intérêt communautaire, c'est définir la ligne de partage entre les actions des communes et les actions de la communauté de communes.

Pour faire suite à un travail de la commission développement économique et du bureau, il est proposé la définition ci-après :

est d'intérêt communautaire :

- la définition de la stratégie de développement du commerce (le schéma de développement commercial,
- l'observation de l'urbanisme commercial et des dynamiques commerciales du territoire,
- le portage d'opérations collectives de soutien au commerce et à l'artisanat pour l'ensemble du territoire communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce et de fait la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Chaque commune sera alors sollicitée pour approuver la modification de ces derniers dans un délai de trois mois. La non-réponse vaut acceptation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire et de fait la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pilat.

DELIBERATION N°2018-09-010 : ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS/BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Georges BONNARD expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget général et le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire ou sont inconnus. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Pélussin	Redevance incitative	2017-R-36-1181-1	98,07 €	surendettement
Déchets ménagers	Maclas	Redevance incitative	Titre 2014-R-1-6577-1 : 85,38 €/ T-2014-R-25-1555-1 : 102,35 €/T-2015-R-84-1620-1 : 51,05 €/T-2015-R-29-1745-1 : 104,31 €	238,78 €	clôture pour insuffisance d'actif
Déchets ménagers	St Pierre de Bœuf	Redevance incitative	T-2017-R-7-2589-1 : 68,14 €/T-2017-R-24-2649-1 : 69,97 €/T-2017-R-36-2757-1 : 71,49 €	209,60 €	surendettement
Déchets ménagers				62,53 €	admission en valeur- pas de tiers identifié
Budget général				8,00 €	admission en valeur- pas de tiers identifié

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget général et du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget général et du budget déchets ménagers.

DELIBERATION N°2018-09-011 : ADMINISTRATION : SIGNATURE DU CONTRAT NEGOCIE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

M. Georges BONNARD expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et le Département de la Loire s'unissent en faveur du Pilat Rhodanien.

Ce projet de territoire fait l'objet d'une contractualisation avec le conseil départemental au titre de sa politique de solidarité, sous la forme d'un contrat négocié, autour de deux axes :

- AXE 1 : Cohésion sociale :
 - étude création d'une cuisine centrale : recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage,
 - acquisition des anciens locaux de l'eau qui bruit et réhabilitation mineure,
 - construction de la nouvelle cuisine centrale,
 - réhabilitations des crèches.
- AXE 2 : Attractivité du territoire :
 - aménagement de la ViaRhona : tronçon Vérin/Chavanay,
 - aménagement de la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf,
 - étude réhabilitation de la piscine Intercommunale,
 - réhabilitation du tapis de la ViaRhona avec des produits innovants.

Ce contrat constitue un engagement réciproque et pluriannuel entre le département et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Cette démarche répond à la volonté du département de soutenir un développement pertinent et harmonieux du territoire départemental en vue de réduire les disparités entre les territoires, de faire émerger à moyen terme les lignes de force de chaque bassin de vie géographiquement cohérent, de créer et renforcer les dynamiques locales, en lien avec les orientations et priorités définies par le département.

Ce contrat est conclu pour une période de trois ans à compter de sa notification avec une évaluation à mi-parcours permettant, éventuellement, de réajuster la programmation le cas échéant.

L'enveloppe maximum mobilisable d'aide financière du département est de 1 000 000 €, répartie comme suit :

Contrat Négocié PILAT Rhodanien - Enveloppe financière										
Action	Coût prévisionnel HT	Coût définitif	Payé au 24/05/2018	Enveloppe globale	Echéancier prévisionnel	date de fin de travaux	Aide départementale demandée	Cofinancement		auto financement
1-étude création d'une cuisine centrale - recrutement d'un AMO	27 645 €	27 645 €	11 025 €	1 000 000 €	T4 - 2017	T3 - 2018	11 058 €	11 058 €	région sollicitée	5 529 € 20%
2-acquisition du bâtiment "l'eau qui bruit" et réhabilitation mineure	112 000 €	116 301 €	116 031 €		T4 - 2017	T2 - 2018	46 412 €	46 412 €	région sollicitée	23 206 € 21%
3-Création d'une cuisine centrale-ossature bois	927 000 €	en cours	- €		T4 - 2018	T4 - 2020	370 800 €	370 800 €	région sollicitée	185 400 € 20%
4-Aménagement de la viaRhona tronçon Vérin / Chavanay	46 800 €		23 374 €		T4 - 2017	T2 - 2018	23 400 €	8 400 €	région sollicitée	15 000 € 32%
5-Aménagement base de loisirs de st Pierre de bœuf	139 100 €		63 379 €		T1 - 2018	T 2 - 2019	69 550 €	41 730 €	région sollicitée	27 820 € 20%
6- Etude réhabilitation piscine	30 000 €				T3 - 2018	T2 - 2019	12 000 €	12 000 €	région sollicitée	6 000 € 20%
7 - Réhabilitation de la piscine à Pélussin T1 - (accessibilité et	467 000 €		- €		T3 - 2019	T2 - 2020	213 000 €	140 100 €	région sollicitée	113 900 € 24%
8 - Réhabilitation de la piscine à Pélussin T2- (couverture)	468 000 €				T1 - 2020	T3 - 2020	213 780 €			
9 - Réhabilitation des Crèches	110 600 €				T4 - 2019	T1 - 2020	10 000 €			100 600 € 91%
10 - Mise en œuvre de techniques innovantes pour la réfection durable et environnementale de la ViaRhôna	150 000 €				T2 - 2019	T2 - 2019	30 000 €			120 000 € 80%
	2 498 145 €			1 000 000 €			1 000 000 €	630 500 €		

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du Très Haut Débit (THD) et maire de Vérin précise que les services du département de la Loire sont réservés sur les nouveaux matériaux qui pourraient être utilisés pour limiter la progression des racines sur la ViaRhona.

M. Georges BONNARD reprend en disant que les arbres ne peuvent être coupés, car ils font partie de la digue.

Après vérification, il est précisé que le nombre de projets inclus dans le contrat négocié ne peut évoluer à la hausse. Pour autant, un projet abandonné peut être remplacé par un nouveau projet.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature des contrats négociés. Chaque opération fera ensuite l'objet d'une convention propre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat négocié avec le Conseil départemental de la Loire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-012 : ADMINISTRATION : DM N°2 : BUDGET CINEMA

M. Georges BONNARD expose qu'il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2018 du budget cinéma.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- vol de la régie, régularisation.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	DM2	Total Budget 2018
FD	67	6718	Tiers régisseur du cinéma	0,00 €	0,00 €	110,00 €	110,00 €
FD	011	60632	fournitures de petits équipements	2 000,00 €	0,00 €	-110,00 €	1 890,00 €
Total FD					0,00 €	0,00 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2 du budget cinéma.

DELIBERATION N°2018-09-013 : ADMINISTRATION : DM N°2 : BUDGET GÉNÉRAL

M. Georges BONNARD expose qu'il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2018 du budget général.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- cession du bâtiment ex-SIDEC,
- remboursement anticipé emprunt SIDEC.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	DM2	Total Budget 2018
ID	21	2135	Installations générales	143 300,00 €	0,00 €	-310,00 €	142 990,00 €
ID	024	024	moisn values sur cessions	0,00 €	0,00 €	310,00 €	310,00 €
Total ID							0,00 €
FD	011	637	Autres impôts	1 050,00 €	0,00 €	15 000,00 €	16 050,00 €
FD	66	6688	Autres charges financières	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total FD							17 000,00 €
FR	77	7788	Autres produits exceptionnels divers	94 200,00 €	0,00 €	17 000,00 €	111 200,00 €
Total FR							17 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2 du budget général.

DELIBERATION N°2018-09-014 : ADMINISTRATION : JOURNAL COMMUNAUTAIRE : TARIFS

M. Serge RAULT expose que le bureau communautaire a validé l'insertion d'encarts publicitaires dans le journal communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs suivants :

- page entière : 1 000 €,
- ½ page : 500 €,
- ¼ page : 250 €.

M. Serge RAULT précise que les encarts publicitaires dans le journal communautaire ne doivent pas se faire au détriment du journal des communes. Seules les entreprises qui travaillent pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien seront sollicitées. La taille des entreprises doit être importante.

L'objectif n'est pas que les artisans et commerçants du territoire puissent s'y faire concurrence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs visés ci-dessus relatif au journal communautaire.

DELIBERATION N°2018-09-015 : ADMINISTRATION : SUBVENTIONS

M. Georges BONNARD expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une 3^{ème} session d'attribution de subventions :

Budget	Compte	Evolution des versements de subventions et participations	CA 2017	BP 2018	Demandé 2018	Proposition Bureau
Général	6574	Ateuchus	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement de subvention selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention à l'ATEUCHUS et prévoit les crédits au chapitre 65 du budget général.

DELIBERATION N°2018-09-016 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) EAU

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que le Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est une obligation réglementaire. Après avoir été approuvé en assemblée délibérante, il doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'organise autour de 6 contrats de délégation de service public. Chacun des trois délégataires a transmis à la collectivité un rapport annuel relatif à chaque contrat. Ces documents sont consultables au siège de la CCPR.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces rapports annuels des délégataires est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Parallèlement aux rapports des délégataires, le service établit pour chaque secteur un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte des 6 rapports des délégataires, ainsi que des 6 rapports relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau sur le territoire communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des 6 rapports des délégataires, ainsi que des 6 rapports relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau sur le territoire communautaire.

DELIBERATION N°2018-09-017 : DÉCHETS MÉNAGERS RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS)

M. Gabriel ROUDON expose que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les indicateurs techniques, dont les tonnages collectés et traités, ainsi que les indicateurs financiers du service pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service rendu des déchets ménagers.

DECHETS MENAGERS - SANCTIONS DES CONTREVENANTS IDENTIFIES POUR DES DEPOTS SAUVAGES

M. Gabriel ROUDON précise que ce point est reporté à un prochain conseil communautaire.

DELIBERATION N°2018-09-018 : DECHETS MENAGERS - SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER

M. Gabriel ROUDON expose que selon une délibération du 13 février 2002 et le protocole d'accord signé avec le Comité Loire de la Ligue contre le cancer, la communauté de communes s'est engagée à verser au Comité Loire de la Ligue contre le cancer, une subvention annuelle calculée sur la base de trois euros par tonne de verre collectée.

Au regard des tonnages de verre collectées en 2015, 2016 et 2017, la communauté de communes doit verser les subventions suivantes au titre de la période 2015-2017 :

Année	Tonnage verre	Montant €
2015	700,98 T	2 102,94 €
2016	712,78 T	2 138,34 €
2017	739,42 T	2 218,26 €
Total 2015-2017	2 153,18 T	6 459,54 €

Il est proposé au conseil communautaire de régulariser les trois dernières années en versant la somme de 6 459.54 € à la Ligue contre le cancer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention à l'association ligue contre le cancer et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-019 : DECHETS MENAGERS - CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT AVEC ECO-MOBILIER

M. Gabriel ROUDON expose qu'Eco-mobilier est l'éco-organisme agréé pour la gestion de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des déchets d'équipements et d'ameublement. A ce titre, il verse à la communauté de communes un soutien financier, au regard des tonnages de mobilier valorisés chaque semestre en déchèterie.

Sur la déchèterie de Pélussin, la « benne mobilier » a été mise en place en octobre 2015. A titre d'information, les tonnages valorisés depuis lors et les soutiens perçus semestriellement à ce titre sont les suivants :

Période	Tonnages	Soutiens (€)
T4-2015	58,54 T	9 301,19 €
S1-2016	311,98 T	4 256,66 €
S2-2016		4 482,2 €
S1-2017	245,82 T	3 471,05 €
S2-2017		3 945,30 €
S1-2018	185 T	

Le versement des soutiens était encadré jusque fin 2017 par le contrat type 2013-2017, sur la durée de l'agrément 2013-2017. Eco-Mobilier a été réagréé par les pouvoirs publics pour la période 2018-2023, il convient donc de signer un nouveau contrat pour la première année de la nouvelle période, afin de poursuivre la mise en place opérationnelle de la filière en déchèterie et de percevoir les soutiens afférents aux tonnages collectés.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative à la collecte des déchets d'équipements avec Eco-mobilier et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-020 : DECHETS MENAGERS - CAMPAGNE D'ACQUISITIONS DE COMPOSTEURS POUR LES PARTICULIERS

M. Gabriel ROUDON expose que la communauté de communes a vendu à prix préférentiel des composteurs de jardin aux particuliers du territoire, à compter de 2003. En 2009, l'octroi de subventions a permis de relancer ce type d'opération, favorable à la pratique du compostage, qui participe à la baisse des ordures ménagères résiduelles par le détournement de déchets fermentescibles issus de la préparation et des restes de repas. Cette pratique peut également limiter l'apport de déchets verts en déchèterie.

La dernière commande a été passée en 2013 auprès du fournisseur QUADRIA, et la délibération n°13-04-14 avait fixé les tarifs de vente suivants :

	Composteur plastique 295L	Composteur plastique 620L	Bio-seau	Mélangeur
Prix achat	37,22 €	60,96 €	2,99 €	3,23 €
Prix vente	25,00 €	37,00 €	2,50 €	3,00 €

La Commission Environnement et le bureau communautaire proposent de relancer la vente de composteurs aux particuliers, à petite échelle (commande 50 composteurs dans un premier temps). Elle propose les modalités de vente suivante :

Fournisseur	Modèle	PU € HT / TTC	Prix vente proposé
<i>Composteurs</i>			
ÉMERAUDE CRÉATION	Bois 300 L	42,79 / 51,35 €	31,00 €
ÉMERAUDE CRÉATION	Bois 600 L	55,86 / 67,03 €	40,50 €
<i>Accessoires</i>			
ÉMERAUDE CRÉATION	Mélangeur à ailettes	3,98 / 4,78 €	3,00 €
ÉMERAUDE CRÉATION	Bio-seau 10L	2,86 / 3,43 €	2,50 €

Le coût de transport et de livraison serait de 379,64 € HT / 455,57 € TTC, soit un surcoût de 7,59 € HT / 9,11 € TTC par composteur pour l'achat de 50 unités.

Il est à noter qu'ÉMERAUDE CRÉATION est une structure associative qui emploie des travailleurs handicapés dans le cadre d'ateliers adaptés. Une commande auprès de cette structure, pour un montant de 2 992 € HT (achat de 50 composteurs et accessoires, livraison incluse) permettrait à la communauté de communes de déduire 689 € de sa contribution AGEFIPH.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la vente de composteurs aux particuliers selon les éléments visés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le lancement d'une nouvelle campagne de vente de composteurs aux particuliers et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-021 : DECHETS MENAGERS – CAMPAGNE DE COLLECTE D'AMIANTE LIEE

M. Gabriel ROUDON expose que dans les années 2010/2013, la communauté de communes organisait ponctuellement des collectes d'amiante en porte à porte. Cependant, face à la modification de la réglementation, le coût de ce type de prestation a explosé :

Année	2010	2011	2013
Tonnages collectés	17,849T	24,016T	28,076T
Nb particuliers desservis	36	43	55
Budget	12 171,39 €	14 612,30 €	63 060,97 €
€/T	682 €	608 €	2 246 €
€/usager	338€	340€	1 147€

Face à ce constat, les campagnes de collecte ont été suspendues. Cependant, la demande des habitants du territoire est toujours présente, et certains usagers indelicats déposent discrètement des déchets amiantés dans la benne gravats de la déchèterie, posant des problèmes sérieux pour le traitement des gravats en aval.

Afin de pallier à ces constats, et dans le cadre d'une tranche optionnelle activable dans le cadre du lot 3 du marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire, il proposé de remettre en place des collectes ponctuelles de déchets d'amiante liée selon les modalités suivantes :

- collecte depuis le site situé sous la déchèterie (bas de quai, du quai de transfert des ordures ménagères) par apport du particulier – professionnel non autorisé,
- collecte strictement limitée aux déchets d'amiante liée (type fibrociment),
- limitation des apports par usager : restriction à 2 unités par apport - 3 types de conditionnement possibles :
 - le sac (1 unité),
 - le big-bag 1m³ (2 unités),
 - le dépôt-bag pour plaque fibrociment, volume 1m³ également (2 unités).

Ainsi, selon la nature des déchets, l'usager pourra apporter soit 2 sacs ou 1 big-bag ou bien 1 dépôt-bag.

- limitation de l'accès d'un même usager à différentes campagnes successives, afin de favoriser les « premières » demandes. Un usager ne pourra ainsi bénéficier que d'une collecte sur deux au maximum, sauf s'il y a des places disponibles,
- inscription préalable obligatoire auprès du service : contrôle de l'inscription à la base de données des usagers, engagement écrit du particulier sur la quantité, la nature et le conditionnement des déchets.

Concernant la prise en charge de ces opérations, la communauté de communes supportera les frais d'organisation et de traitement des déchets (133,50 € HT par opération + 320 € HT/tonne). Restera à charge de l'usager les frais de conditionnement des déchets (achat de big-bag, etc.) et de transport jusqu'au site de collecte.

Concernant le conditionnement des déchets, les habitants devront s'équiper eux-mêmes des conditionnements adaptés.

M. Michel DEVRIEUX trouve que les quantités collectées sont faibles.

M. Serge RAULT rappelle que ce type de prestation est normalement assuré par le secteur privé.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le lancement de nouvelles campagnes de collecte d'amiante liée selon les conditions visées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le lancement d'une nouvelle campagne de collecte d'amiante liée et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-022 : SYNDICAT DES TROIS RIVIERES : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

M. Gabriel ROUDON expose que la communauté de communes a reçu par courrier en date du 02 juillet 2018 les nouveaux statuts du Syndicat des Trois Rivières. Ils ont été modifiés afin de prendre en compte la prise de compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre syndical.

Les nouveaux statuts ont fait l'objet d'échanges avec les représentants des différentes intercommunalités adhérentes au syndicat, puis ont été validés par le conseil syndical le 27 juin 2018. Conformément au CGCT, il convient à présent que chaque collectivité adhérente se prononce sur ces nouveaux statuts dans les trois mois, soit avant le 27 septembre 2018.

Au-delà des missions qui sont adaptées à la réglementation (article 4), les nouveaux statuts précisent les éléments suivants en termes de représentativité (article 9) et de financement par les collectivités (article 9) :

- la CCPR disposera de 7 délégués titulaires (dont un vice-président membre du Bureau) et de 2 délégués suppléants. Actuellement, la CCPR dispose de 9 représentants + 3 suppléants.
- en termes de recettes, les opérations seront financées selon leur nature :
 - pour les opérations définies par des réparations d'ouvrages existants de protection contre les inondations et l'aménagement ou la création d'ouvrages de protection contre les inondations : financement par les collectivités où sont localisées les actions ou le bénéfice de celles-ci
 - pour toutes les autres opérations : contributions financières de collectivités membres selon les quotes-parts suivantes :
 - 60 % sur la population INSEE dans le bassin versant (75 % dans les anciens statuts),
 - 20 % selon le potentiel fiscal dans le bassin versant (25 % dans les anciens statuts),
 - 20 % selon la superficie de bassin versant (nouveau critère).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du syndicat des Trois rivières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du syndicat des Trois rivières et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-023 : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT DES TROIS RIVIERES

M. Gabriel ROUDON expose que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le président du Syndicat des 3 rivières adresse chaque année aux présidents des EPIC un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activités 2017 du syndicat est disponible au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat des 3 rivières.

DELIBERATION N°2018-09-024 : TOURISME - BASE DE LOISIRS : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. Serge RAULT expose qu'en septembre 2016, le conseil a validé le recrutement d'un contrat d'apprentissage pour la base de loisirs pour deux années, avec un BTS Tourisme. Le contrat s'est terminé le 31 août 2018.

Il est proposé de relancer un contrat d'apprentissage avec un nouveau BTS Tourisme.

Le calendrier de l'alternance s'inscrit sur 1 semaine d'école/ 1 semaine en entreprise tout au long de l'année plus les vacances scolaires. L'élève durant ses deux années pourra continuer d'assurer la promotion touristique, la mise à jour de fichier client, travail nécessaire en basse saison et toujours assurer l'accueil en haute saison.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le recours à un contrat d'apprentissage et d'autoriser le M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours à un contrat d'apprentissage et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-025 : TOURISME - CONVENTION COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

M. Serge RAULT expose que la CNR propose un avenant N°1 à la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine concédé non constitutive de droits réels concernant la Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf. En effet, de nouvelles installations sont existantes et doivent être intégrées à la convention :

- base de loisirs : gîte à hirondelles,
- rivière artificielle : ponton de type Cubisystem avec un ouvrage béton semi-enterré et passerelle d'accès au ponton,
- abri béton.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la COT et d'autoriser le M. président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la COT et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-026 : VÉLO ROUTE : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CAMION PIZZA A VÉRIN

M. Serge RAULT expose que la communauté de communes a signé une convention en 2015 avec M. MASIELLO afin qu'il puisse proposer de la restauration rapide italienne, dans un camion stationné sur l'aire de Vérin.

Cette convention est arrivée à échéance, il est proposé d'en signer une nouvelle, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2018. La redevance demandée à cet artisan serait de 450 € par an. Il lui sera permis de s'installer deux jours par semaine (à ce jour le lundi et le vendredi).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation et d'autoriser le M. président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention d'occupation et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-027 : TOURISME - TAXE DE SEJOUR MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

M. Serge RAULT expose que la Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée. Il est proposé de retenir le taux minimum de 1 %, soit pour une nuitée de 50 € = 0.50 €.

Egalement, la LFR a modifié la grille tarifaire comme suit. Il n'y a pas de hausse des tarifs.

Catégorie d'hébergement au 01.01.2019	Tarif en vigueur pour la CCPR depuis le 01.01.2017	Barème 2019		Pour info tarif moyen adopté en 2017	proposition pour la CCPR au 01.01.2019
		Tarif Plancher	Tarif Plafond		
Palaces	0.70 €	0,70 €	4,00 €	1,71 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	0,70 €	3,00 €	1,41 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	0,70 €	2,30 €	1,19 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	0,50 €	1,50 €	0,87 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €	0,30 €	0,90 €	0,64 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0,20 €	0,80 €	0,53 €	0.20 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €			0,47 €	
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €			0,47 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.20 €			0,39 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €			0,20 €	
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	/	0,20 €	0,60 €		0,20 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances		0,20 €			0,20 €
Hébergements		Taux minimum	Taux maximum		Taux proposé au 01.01.2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air		1%	5%		1%

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle grille tarifaire relatif à la taxe de séjour qui sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire relative à la taxe de séjour qui sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION N°2018-09-028 : MAISON DES SERVICES - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Mme Béatrice RICHARD expose que prévu par la loi NOTRe et sous l'égide du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), ce schéma, réalisé conjointement par l'Etat et le Département de la Loire, doit permettre d'améliorer le maillage territorial en services publics de proximité. Il permet d'avoir une vision partagée des enjeux et des priorités en matière de services, par tous les acteurs du département. Il doit aussi permettre la définition d'un plan d'action sur six ans, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Les EPCI sont associés à l'élaboration de ce schéma et consultés pour donner leur avis avant fin septembre 2018.

Ce schéma se compose de deux parties :

- un diagnostic départemental : analyse INSEE de 48 services de proximité (panier de vie courante, emploi, santé, sport, enseignement, aides pour les seniors, etc.) et le temps d'accès nécessaire pour accéder à ce service en se basant sur un trajet en voiture + consultations de collectivités, opérateurs,
- une identification des besoins et un programme d'action.

I - DIAGNOSTIC :

Pour le panier vie courante, plus de 55 % de la CCPR est éloignée de ces services.

D'une manière générale, l'INSEE conclut que :

➤ la Loire possède une concentration importante d'équipements. Les habitants des territoires les plus urbanisés et les mieux pourvus en infrastructures de transports n'ont pas de difficulté particulière pour accéder aux équipements. En général, un ligérien sur trois accède aux services courants en moins de 3,4 minutes et trois sur quatre, en moins de 5,2 minutes,

➤ mais la Loire est le 15^{ème} département métropolitain présentant le plus de disparité. Par exemple, pour les « seniors », les 10 % de la population les plus proches des équipements sont à 3,8 minutes, alors que les 10 % les plus éloignés sont à 11,2 minutes, et mettent ainsi trois fois plus de temps pour accéder aux équipements,

➤ Les habitants de certains territoires situés en zones montagneuses dont la CCPR ont un temps d'accès aux services plus élevé que la moyenne représentant jusqu'à 66 % des jeunes adultes et 60 % des familles.

Quelques indicateurs sociaux : dans l'ensemble, le département est plus touché par le chômage et la pauvreté que la moyenne régionale.

A - Synthèse des consultations EPCI :

Les axes d'amélioration :

- développer le nombre de services,
- augmenter l'amplitude d'ouverture,
- développer l'offre de transports publics,
- la mutualisation est plébiscitée (pour les territoires dotés de MSAP et Maisons de santé),
- les services à distance (numériques) se développent mais ne sont pas la panacée : besoin d'un maintien d'une présence physique, enjeu de formation des populations, vigilance particulière pour les personnes âgées.

B - Synthèse des opérateurs :

L'offre est disparate en fonction des structures interrogées. Ce sont les fédérations (UDAF, AFR) suivi du pôle emploi et de la CPAM qui ont le plus de points d'accès sur le territoire. Certains opérateurs déclarent avoir une offre complète disponible à distance, mais pointent les difficultés d'accès et de manque d'autonomie pour certains publics (fracture numérique).

Les pistes d'amélioration :

- développer l'accès et les services en ligne,
- développer l'accessibilité au public grâce au MSAP,
- augmenter leurs ressources financières,
- développer la formation aux outils numériques et couverture THD en zone rurale.

II - Identification des besoins et programme d'action :

Thématiques	Actions	Sous-Actions
1 Garantir un égal accès aux Services Publics	1.1 Ouvrir des Maisons de Services au Public	1.1.1 Saisir l'opportunité des bureaux de poste disponibles pour une transformation en « MSAP Postale »
		1.1.2 Meilleur maillage du territoire en installant des MSAP Classiques au plus près des populations éloignées des SP
	1.2 Ouvrir des Maisons de Services Pluriprofessionnelles	1.2.1 Axer les efforts sur le secteur du Roannais et les zones fragiles ou de vigilance identifiées par l'ARS
		1.2.2 Prévenir les départs en retraite des professionnels de santé en offrant aux jeunes diplômés des conditions d'exercice adaptées à une prise en charge globale et coordonnées des patients
2 Maintenir l'école en milieu rural	2.1 Favoriser les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)	2.1.1 Identifier les écoles susceptibles d'être concernées par un RPI pour le mettre en place en associant les élus locaux et la population.
		2.1.2 Signatures de conventions avec les élus et soutien financier au projet
3 Développer l'attractivité des territoires ruraux	3.1 Attractivité du territoire	3.1.1 Aides au maintien des commerces de proximité (FISAC) – revitalisation commerciale des centres-bourgs
		3.1.2 Aides au développement des nouvelles technologies (4G, THD, résorption zones blanches etc)
		3.1.3 Résorption de l'habitat ancien
	3.2 Attractivité culturelle	3.2.1 Signer des conventions de développement de l'éducation aux arts et à la culture
	3.3 Coordonner les dispositifs existants	3.3.1 Signature contrat de ruralité : document intégrateur

Le bureau communautaire propose au conseil communautaire d'émettre un avis défavorable sur ce schéma ; aux motifs que l'ensemble des actions listées pour améliorer l'accessibilité aux services publics est réalisé par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et ses communes alors que l'Etat s'en désengage : fermeture de la perception, suppression de permanences CPAM, CARSAT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur ce schéma ; aux motifs exposés ci-dessus.

DELIBERATION N°2018-09-029 : CULTURE – CINÉPILAT : APPEL A PROJET MEDIATION DRAC-CNC

M. Jean Pierre COUSIN, président du comité de pilotage du CinéPilat expose que la Région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un Appel A Projet (AAP) ayant pour but d'accompagner les salles de cinéma indépendantes dans la mise en œuvre de projets de médiation visant à attirer le public et faire découvrir aux spectateurs la diversité du cinéma.

Avec le soutien du CNC, l'accompagnement prend la forme d'une aide financière pour couvrir les dépenses relatives à l'emploi de médiateurs culturels et aux frais d'animations engagés.

Les emplois sont pris en charge à 75 % (50 % Région et 25 % CNC), la structure s'engageant à porter les 25 % restant.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a répondu à cet AAP en septembre 2017 et a été retenue pour l'année 2017-2018.

Il est proposé que le CinéPilat à Pélussin réponde à nouveau à l'appel à candidature pour la période 2018-2019, dans l'objectif de conforter le lien entre la salle de proximité et les spectateurs. Il s'agit donc de solliciter l'embauche d'un médiateur à mi-temps pour 12 mois pour l'animation dans la salle, la recherche de nouveaux publics et la communication.

Pour la réalisation de projet, le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	<i>n-1</i>	2018-19		<i>n-1</i>	2018-19
Coût emploi Médiateur			Aide de la Région ARA		
<i>CDD 12 mois 17,5H hebdo</i>	12 000 €	12 500 €	- Pour l'emploi du médiateur	9 000 €	9 500 €
Frais Animation	1 500 €	2 500 €	- Pour l'animation et la com	2 000 €	2 500 €
<i>Intervenants, défraiements</i>					
<i>Location de films, buffet</i>					
Frais Communication	500 €	500 €	Apport CCPR - CinéPilat	3 000 €	3 500 €
TOTAL	14 000 €	15 500 €		14 000 €	15 500 €

Frais supplémentaires par rapport à l'année dernière

<i>Déplacements Formation médiateur (ciné-lab, réunions...)</i>	500 €
<i>Frais animation (buffet, boissons, intervenants, films...)</i>	1 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'appel à projet médiation de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la base des éléments présentés ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réponse à l'appel à projet médiation de la Région Auvergne Rhône Alpes sur la base des éléments présentés ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2018-09-0230 : ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE MALATRA

M. Georges BONNARD expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la prise d'eau du Malatra. Un nouvel aménagement va être construit sur le cours d'eau, en rive droite, afin de permettre l'alimentation sécurisée de la station de production d'eau potable du Truchet, tout en assurant un débit minimum dans le ruisseau du Malatra.

Les travaux à réaliser se situent sur les parcelles C 2239 pour 354 m² et C 202 pour 200 m², propriétés de M. CHAVAS Gérard. Il convient donc de les acquérir. Le prix de vente a été fixé à 400 € pour les deux parcelles, hors frais de notaires.

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'acquisition des deux parcelles visées ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition des deux parcelles visées ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

TRES HAUT DEBIT – REUNION PUBLIQUE A ST PIERRE DE BOEUF

M. Georges BONNARD informe l'assemblée qu'une prochaine réunion publique aura lieu à Saint-Pierre-de-Bœuf, le vendredi 16 novembre 2018 à 18h30 à la salle des graviers.

M. Serge RAULT regrette l'organisation de cette réunion. Celle-ci aurait pu être organisée bien plus tôt si M. FREYCENON avait pu représenter M. LAGET, président du SIEL.

M. Georges BONNARD précise aussi qu'il vaut mieux que les réunions publiques aient lieu quand les pastilles sont au vert. La mise en place est plus compréhensible pour les habitants. Pour Pélussin, la réunion publique a eu lieu deux mois avant le passage au vert. Les habitants étaient dans l'attente et l'incompréhension.

TRES HAUT DEBIT – FORUM DES OPERATEURS

M. Georges BONNARD informe l'assemblée qu'un forum des opérateurs de THD aura lieu le mardi 20 novembre de 19h00 à 21h00 à la salle Saint Jean de Pélussin

Mme Valérie PEYSSELON reprend en disant que c'est Axione qui organise cette réunion, exploitant du réseau.

PERSONNEL

Mme Valérie PEYSSELON informe le conseil que M. Ebaye EMINE a été recruté pour le remplacement du congé maternité de Mme Caroline RADET-TALIGOT. Il a débuté le tuiage lundi 17 septembre dernier.

ACTUALITES MAISON DES SERVICES

Mme Béatrice RICHARD rappelle au conseil :

- forum des seniors organisé le 12 octobre 2018 de 09h00 à 17h00 à la salle Saint Jean à Pélussin,
- portes ouvertes de la maison des services du 04 au 12 octobre,
- semaine de l'emploi du 04 au 12 octobre.

Mme Valérie PEYSSELON souhaite offrir des places pour le concert qui aura lieu au Zénith de Saint-Etienne dans le cadre de la semaine bleue organisée par le conseil départemental de la Loire. Ces places pourraient être données lors du forum seniors.

Mme Béatrice RICHARD remercie Mme PEYSSELON.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Deux décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2018-06	09/07/2018	DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE L'ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR UN MONTANT DE 35 238.00 € TTC
2018-07	20/08/2018	DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE D'AMENAGEMENTS DU CAPTAGE D'EAU D'ALIMENTATION DE MALATRAS POUR UN MONTANT DE 93 543.35 € HT, 112 252.02 € TTC AVEC LE GROUPEMENT SAUR/SAVEL.

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 17 septembre 2018	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Développement Economique	mardi 18 septembre 2018	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Groupe de travail « forum séniors » politique sociale	jeudi 20 septembre 2018	9h30	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	mardi 25 septembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 1 octobre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Lancement officiel semaine de l'emploi	jeudi 4 octobre 2018	12h30	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Forum séniors	vendredi 12 octobre 2018	9h30	salle des fêtes à Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 15 octobre 2018	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat	mercredi 17 octobre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Service à la personne	mardi 23 octobre 2018	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 5 novembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 19 novembre 2018	18h00	Mairie de Malleval
<input checked="" type="checkbox"/> Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat	mercredi 28 novembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 3 décembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 17 décembre 2018	18h00	Mairie de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat	mercredi 30 janvier 2019	18h00	Salle des Commissions
			18/09/2018

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 15 octobre 2018 à 18 heures à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Patrick METRAL